

ARRETE N°96_2023A

portant modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis RUFFEL,
Vice-Président chargé de la politique de la ville,
Arrêté modificatif de l'arrêté n°64_2020A du 31 août 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Francis Ruffel, Vice-Président, par le conseil de communauté le 13 août 2020,
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération n°64_2020A du 31 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Francis Ruffel, Vice-Président,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Francis Ruffel, Vice-Président chargé de la politique de la ville, prépare et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la mise en œuvre de l'action communautaire dans le domaine de la politique de la ville.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il élabore le diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, anime et coordonne les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et assure le suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 3 : Il reçoit en outre délégation de signature pour signer :

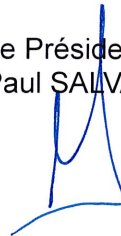
- les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.
- les notifications de subvention attribuées dans le cadre du Contrat de ville
- les conventions d'objectifs et de partenariat avec les associations subventionnées dans le cadre du Contrat de ville.

Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande relatifs inférieurs à 3000 €HT ainsi que les bons de commande relatifs à la compétence politique de la ville supérieurs à 3000 €HT et sans limitation de montant pour les dépenses intervenant en exécution des marchés déjà attribués.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Téco, le 29 DEC. 2023

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 08 JAN. 2024

Publication - Mise en ligne le 08 JAN. 2024 et/ou Notification le